

**Tableau de suivi des réponses**  
**Bâtiment A de la société SAS TOURY 2022 sur la commune de Toury**

Les modifications apportées au dossier sont signalées en **vert** dans les pièces modifiées.

**Note :**

Une rétrocession à la mairie de 5 690 m<sup>2</sup> va être réalisée. L'objectif étant de rétrocéder le rond-point créé à l'angle Sud-Est du terrain afin qu'il soit public et qu'il puisse être emprunté par tout le monde. Ainsi, dans l'ensemble des documents, ce sera la surface de terrain de 205 652 m<sup>2</sup> qui sera prise en compte comme surface du terrain (terrain après rétrocession).

Avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 9 décembre 2022		
Thème du dossier et/ou référence réglementaire du Code de l'environnement	Complément demandé compte tenu du caractère incomplet du dossier	Prise en compte par le pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour
Déroulement de la procédure (R. 123-8-3°)	Dans le cadre du déroulement de l'enquête publique, il convient de compléter votre dossier par les communes appartenant au département limitrophe (Loiret) et concernées par le rayon d'affichage de 1 kilomètre.	Le dossier a été complété avec un plan précisant le rayon d'affichage du projet. Les communes concernées ont été complétées.  <i>Le rayon d'affichage de 1 km concerne les communes de Toury, Poinville, Tivernon et Outarville. Le plan indiquant le rayon d'affichage est disponible en pièce jointe n°13.</i>  <b>Voir à la page 14 de la PJ3 – Note de présentation</b> <b>Voir le plan en PJ13 – Eléments graphiques</b>
Capacités financières (D. 181-15-2-3°)	L'inspection des installations classées n'a pas reçu en annexe confidentielle les comptes annuels des trois dernières années faisant apparaître le résultat d'exploitation.	Les bilans de EXIA INVESTISSEMENT et EXIA PRODUCTION sur les 3 dernières années sont transmises par pli confidentiel.  <b>L'accusé de réception est disponible en annexe 3 de la PJ10 – Capacités techniques et financières</b>

Il vous est demandé d'expliquer comment sont gérées les eaux pluviales de toiture en cas d'incendie et notamment de préciser si vous disposez d'un moyen d'isolement de ces eaux de toiture en cas d'incendie dans le but d'éviter leur infiltration car elles sont susceptibles d'être polluées lors d'un incendie.

Afin de retenir les eaux pluviales de toiture en cas d'incendie, une vanne de by-pass a été mise en place en amont du bassin d'infiltration des eaux pluviales de toitures comme on peut le voir sur l'extrait du plan des réseaux ci-dessous :



**Voir le plan des 35 avec les réseaux en PJ14 – Plan rayon 35m**

Ainsi, le site sera équipé de 2 vannes d'isolement. La fermeture de ces vannes permettra de retenir l'ensemble des eaux d'extinction incendie dans le bassin étanche du site afin de contenir les eaux potentiellement polluées par l'incendie à l'intérieur du site.

La première vanne de barrage sera implantée en amont du bassin d'infiltration. Elle permettra de rediriger les eaux de toitures vers le bassin étanche. En effet, en cas d'effondrement de la toiture, les eaux incendie pourraient circuler par ce réseau.

La seconde sera implantée en aval du bassin étanche. Par sa fermeture, elle permettra de contenir les eaux de voiries dans le bassin étanche.

La fermeture de ces vannes sera asservie à la détection incendie du bâtiment.

**Ce point a été précisé dans le dossier :**

- à la page 22 de la PJ2 – Description des procédés,

Etude de dangers  
(D. 181-15-2-10°)

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- à la page 17 de la PJ8 – résumé de l'étude d'impact,</li> <li>- à la page 135 de la PJ6 – Etude d'impact,</li> <li>- aux pages 7, 109-110 et 140 de la PJ8 – Etude des dangers</li> </ul>
	<p>Il est demandé de compléter le dossier par une note de calcul de désenfumage précisant les amenées d'air frais dans les cellules dans le cadre du désenfumage.</p>	<p>La note de calcul des amenées d'air frais dans les cellules a été rajoutée à l'étude de dangers. <b>Voir à la page 134 de la PJ9 – Etude de dangers</b></p>
	<p>Il vous est demandé de modifier le calcul selon la D9A de votre projet en page 109 car il semble être erroné : Le besoin pendant 2 heures serait de 1440 m<sup>3</sup> et non 1200 m<sup>3</sup>. Par ailleurs, votre dossier fait état d'une surface imperméabilisée totale de 45 722 m<sup>2</sup> indiquée en D9A alors que surface imperméable semble être de 50 119 m<sup>2</sup> selon la présentation du projet. Il vous est demandé, le cas échéant, de relire l'ensemble du dossier afin de modifier les autres pages du dossier concernées par ces changements. Il convient de noter que le bassin de 2 760 m<sup>3</sup> envisagé dans l'ensemble du dossier pour la collecte des eaux d'extinction d'incendie semble correctement dimensionné</p>	<p>Concernant la D9A, la note de calcul a été mise à jour suite aux modifications dans la gestion des eaux d'extinction incendie (récupération des eaux pluviales de toiture en cas d'incendie). La nouvelle D9/D9A est disponible en annexe 1 de la PJ8 – Etude de dangers. <b>Voir l'annexe 1 de la PJ9 – Etude de dangers</b></p> <p>Toutes les pièces du dossier ont été mises en cohérence. <b>Ce point a été modifié dans le dossier :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la page 22 de la PJ2 – Description des procédés</li> <li>- aux pages 135 de la PJ6 – Etude d'impact</li> <li>- à la page 18 de la PJ8 – résumé de l'étude d'impact</li> <li>- aux pages 7, 109 et 139 de la PJ9 – Etude de dangers</li> <li>- à la page 12 de la PJ15 – Tableau de conformité</li> </ul> <p><i>Le besoin en rétention des eaux incendie de 3 588 m<sup>3</sup> a été calculé selon le guide technique D9A. La rétention des eaux d'extinction incendie sera assurée dans le bassin étanche du site d'un volume de 3 700 m<sup>3</sup>.</i></p>
<p>Arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié</p>	<p>Concernant l'analyse de conformité aux dispositions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié et notamment le point :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3.3 relatif aux aires de mise en station des moyens aériens, il semble sur les plans que ces aires ne soient pas positionnées au droit des murs coupe-feu au niveau de la façade sud du bâtiment A ;</li> </ul>	<p>Concernant les aires de mise en station des moyens aériens, elles ont été déplacées pour être positionnées au droit des murs coupe-feu au niveau de la façade Sud du bâtiment A.</p>

	<p>Il vous est demandé de démontrer la conformité de votre projet à cette prescription ;</p>	<p><b>Voir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la page 7 de la PJ15 – Tableau de conformité</li> <li>- le plan de sécurité incendie en PJ13 – Eléments graphiques</li> </ul>
	<p>- 4 relatif aux dispositions constructives, il vous appartient de confirmer que les murs extérieurs, les éléments de support de couverture seront réalisés en matériaux A2s1d0 ou en matériaux reconnus équivalents et que les isolants thermiques utilisés en couverture sont réalisés en matériaux A2s1d0 ;</p>	<p>Concernant les dispositions constructives, il a été précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les murs extérieurs seront construits en matériaux de classe A2 s1 d0.</li> <li>- Les éléments de support de couverture seront réalisés en matériaux A2 s1 d0.</li> <li>- Les isolants thermiques utilisés en couverture seront réalisés en matériaux A2 s1 d0.</li> </ul> <p><b>Voir aux pages 8 et 9 de la PJ15 – Tableau de conformité</b></p>
	<p>- 5 relatif au désenfumage, il semble sur les plans fournis que les dispositifs d'évacuation des fumées sont implantés sur la toiture à moins de 7 mètres des murs coupe-feu séparant les cellules de stockage. Il vous est demandé de démontrer la conformité de votre projet à cette prescription.</p>	<p>Concernant le désenfumage, les dispositifs d'évacuation des fumées sont à au moins 7 mètres des murs-coupe-feu séparant les cellules de stockage. La distance de 7 m à partir des murs coupe-feu a été précisé sur le plan de désenfumage.</p> <p><b>Voir le plan de désenfumage en PJ13 – Eléments graphiques</b></p>
	<p>Quelques coquilles et erreurs sont à corriger et notamment en page 132 de l'étude d'impact (le trafic des PL et VL par bâtiment). Votre rédaction de la page 264 à la page 268 fait apparaître le SDAGE du Bassin Artois Picardie à la place du SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE de l'Escaut à la place du SAGE Nappe de Beauce.</p>	<p>La coquille en page 132 a été modifiée. <b>Voir à la page 136 de la PJ6 – Etude d'impact</b></p> <p>Les coquilles en page 284 et 288 ont été modifiées. <b>Voir aux pages 284 et 288 de la PJ6 – Etude d'impact</b></p>

Les modifications apportées au dossier sont signalées en **bleu** dans les pièces modifiées.

Avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 23 août 2022		
Thème du dossier et/ou référence réglementaire du Code de l'environnement	Complément demandé compte tenu du caractère incomplet du dossier	Prise en compte par le pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour
Déroulement de la procédure (R. 123-8-3°)	Dans le cadre du déroulement de l'enquête publique, préciser le rayon d'affichage et le ou les communes concernées par ce rayon d'affichage.	<p>Le dossier a été complété avec un plan précisant le rayon d'affichage du projet. Les communes concernées ont été complétées.</p> <p><i>Le rayon d'affichage de 1 km concerne les communes de Toury, Poinville, Tivernon et Outarville. Le plan indiquant le rayon d'affichage est disponible en pièce jointe n°13.</i></p> <p><b>Voir à la page 14 de la PJ3 – Note de présentation</b> <b>Voir le plan en PJ13 – Eléments graphiques</b></p>
Rubriques de la nomenclature des installations classées (R. 181-13-4°)	<p>Il est demandé de compléter le dossier afin de faire apparaître l'ensemble des produits susceptibles d'être stockés, ainsi que leur quantité ou volume prévisionnel et de préciser leur régime (autorisation, enregistrement, déclaration ou non classé) au regard des rubriques correspondantes de la nomenclature des installations classées (notamment 1510-2 ; 1185, 1436, 1450, 1530, 1532, 2662, 2663, 4310, 4320, 4321, 4330, 4331, 4440, 4510, 4511, 4734, 4741, 4755, 4801).</p> <p>A partir du classement obtenu, il est demandé de compléter le dossier par l'étude du classement SEVESO de l'installation par dépassement direct ou par règle de cumul (Calcul des sommes Sa, Sb et Sc).</p>	<p>Dans le bâtiment A, il est envisagé le stockage de produits combustibles courants classables sous la rubrique 1510. Ces produits seront de typologie 1510, 1530, 1532, 2662, 2663-1 ou 2663-2. Les quantités par typologie de produits ont été rajoutés dans le dossier.</p> <p><b>Voir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>aux pages 16 et 17 de la PJ2 – Description des procédés</b></li> <li>- <b>aux pages 12 et 13 de la PJ3 – Note de présentation</b></li> <li>- <b>aux pages 13 et 14 de la PJ9 – Etude de dangers.</b></li> </ul> <p>Il n'est pas envisagé de stocker d'autres typologies de produits à ce stage du projet.</p>

SAS TOURY 2022 – Bâtiment A  
Toury

		<p>Le bâtiment ne sera classé ni SEVESO seuil Bas ni SEVESO seuil Haut.</p> <p>Dans le cas où il serait envisagé de rajouter de nouvelles typologies de produits dans le bâtiment, l'exploitant s'engage à transmettre un porter à connaissance à la préfecture.</p>
Phasage du projet (R. 181-13-4°)	Il est demandé de compléter le dossier par le phasage prévisionnel du projet (dates de construction et de mise en services des différents bâtiments).	<p>Le phasage prévisionnel des projets incluant les dates de construction et de mise en services des différents bâtiments a été rajouté à l'étude d'impact.</p> <p><b>Voir le chapitre 2.10 – Phasage prévisionnel aux pages 16 et 17 de la PJ6 – Etude d'impact</b></p>
Capacités financières (D. 181-15-2-3°)	Les comptes annuels des trois dernières années faisant apparaître le résultat d'exploitation ne sont pas présents dans le dossier. Les fournir en annexe confidentielle le cas échéant.	<p>Pour rappel, la SAS TOURY 2022 en tant que promoteur – investisseur ne sera pas l'exploitant du site. Le projet est destiné à être vendu à un exploitant logisticien qui assurera les capacités techniques et financières de l'exploitation du projet. Ces garanties seront apportées un mois avant la mise en exploitation du site.</p> <p>Ce sont les capacités financières en tant que promoteur qui sont fournis dans le cadre du dossier d'autorisation. Les bilans des sociétés EXIA PRODUCTION et EXIA INVESTISSEMENT sont transmises en annexe confidentielle.</p> <p><b>Ce point a été précisé à la page 6 de la PJ10 – Capacités techniques et financières</b></p> <p><b>L'accusé de réception est disponible en annexe 3 de la PJ10 – Capacités techniques et financières</b></p>

<p>Plan au 1/200 (D. 181-15-2-9°) :</p>	<p>Il est demandé de compléter le dossier par la demande de bénéficier d'une échelle réduite pour le plan d'ensemble au 1/200 (1/750 fourni) indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Concernant le plan au 1/1000 fourni, il serait souhaitable de préciser dans le dossier les installations industrielles et commerciales présentes dans la bande des 100 mètres matérialisée sur ce plan.</p>	<p>Une demande d'échelle réduite a été rajoutée dans le dossier.</p> <p><i>Une demande est faite pour bénéficier d'une échelle réduite pour le plan d'ensemble au 1/200 par rapport au 9° du I. de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement</i></p> <p><i>L'article D. 181-15-2 du code de l'environnement indique :</i> <i>« Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration ; »</i></p> <p><i>Au regard de la taille importante du bâtiment et afin d'obtenir une meilleure lisibilité des plans, nous demandons une échelle réduite pour présenter un plan à l'échelle 1/750 au lieu de 1/200 pour le plan d'ensemble fourni en pièce jointe 13 – Plan ICPE 100 m.</i></p> <p><i>Cette demande de dérogation n'a aucun impact sur le dossier.</i></p> <p><b>Voir à la page 16 de la PJ3 – Note de présentation</b></p> <p>Le plan au 1/1000 disponible en pièce jointe n°13 a été modifié, il fait apparaître les installations industrielles et commerciales présentes dans la bande des 100 mètres matérialisée sur le plan.</p> <p><b>Voir le plan ICPE au 100 m en PJ13 – Eléments graphiques</b></p>
---	---	---

<p>Etude de dangers (D. 181-15-2-10°) :</p>	<p>Etudier la faisabilité de réalisation d'un deuxième accès pompier situé sur une autre face (sur une face opposée à la face du premier accès) du site. Compléter le dossier sur ce point le cas échéant. Il est demandé de compléter le dossier par une note de calcul de désenfumage et un plan des réseaux comportant un sens de circulation des fluides et les ouvrages présents sur le site, notamment les vannes. Il est demandé de compléter le dossier par un plan montrant l'implantation des moyens d'intervention en cas d'incendie (notamment les aires de stationnement des engins, de mise en station des moyens aériens, les réserves et poteaux incendie) Une voie ferrée destinée aux voyageurs étant présente à proximité immédiate du projet, il est demandé de compléter le dossier avec la détermination de l'impact sur la visibilité pour les trains circulant sur cette voie en cas d'incendie.</p>	<p>Une 2<sup>ème</sup> accès pompiers a été créé au Nord-Ouest du terrain, sur la route de Pithiviers au Mans par Châteaudun. <b>Voir sur les plans disponibles en PJ13 – Eléments graphiques et PJ14 – Plan rayon 35 m</b></p> <p>Ce point a également été précisé dans le dossier. <b>Voir à la page 11 de la PJ2 – Description des procédés</b></p> <p>La note de calcul du désenfumage a été rajoutée à l'étude de dangers. <b>Voir aux pages 132 à 133 de la PJ9 – Etude de dangers</b></p> <p>Le plan des réseaux a été modifié, il fait apparaitre le sens de circulation des fluides et les ouvrages présents sur le site. <b>Voir le plan des 35 m en PJ14</b></p> <p>Un plan de sécurité a été ajouté au dossier. Il inclut l'implantation des moyens d'intervention en cas d'incendie. <b>Voir le plan de sécurité incendie en PJ13 – Eléments graphiques</b></p> <p>La société ANTEA a été mandatée pour réaliser une modélisation de la dispersion des fumées en cas d'incendie et étudier la perte de visibilité associée. Les résultats sont présentés au chapitre 7.1.2.3 – Evaluation de la perte de visibilité associée à l'incendie dans l'étude de dangers. <b>Voir aux pages 91 et 92 de la PJ9 – Etude de dangers</b></p>
<p>Résumé non technique de l'étude d'impact (R. 181-14 I)</p>	<p>Expliciter dans le résumé les sigles utilisés, notamment SRCE, ZIP, ZNIEFF, ANC, DCO, MES, ZER.</p>	<p>Un lexique a été rajouté au résumé non technique pour expliciter les sigles utilisés. <b>Voir à la page 4 de la PJ8 – Résumé non technique de l'étude d'impact</b></p>

Arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié	Il est demandé de compléter le dossier par une analyse de conformité aux dispositions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié.	Une analyse de conformité aux dispositions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié a été rajoutée au dossier. <b>Voir en PJ15 – Fichiers supplémentaires</b>
Impact sur la ressource en eau (R. 181-14 II)	Il est demandé de compléter le dossier par l'indication des captages AEP ainsi que les forages industriels et agricoles à proximité du projet dans la commune de Toury et dans les communes limitrophes le cas échéant.	L'étude d'impact a été complétée avec l'indication des captages AEP ainsi que les forages à proximité du site. <b>Voir aux pages 98 et 100 de la PJ6 – Etude d'impact</b>
Déchets	Les codes déchets semblent erronés pour les huiles usagées et les boues de séparateurs d'hydrocarbures : Le corriger dans le dossier. Chaque code déchet doit disposer d'une estimation de la quantité ou du volume de déchets concernés : Compléter le dossier par les informations manquantes.	Les codes déchets ont été modifiées comme suit : Huiles usagés : 13 02 xx Boues hydrocarburées : 13 05 06  Des estimations des quantités/volumes ont été rajoutées pour les déchets. <b>Voir à la page 141 de la PJ6 – Etude d'impact</b>
Archéologie préventive (R. 122-5 II 3°)	Montrer que l'ensemble des parcelles cadastrales sont libres de contraintes archéologiques.	Les courriers de la Direction Régionale des Affaires Culturelles précisant que le terrain est libéré de toute contrainte au titre de l'archéologie préventive sont disponibles en annexe 4 de la PJ7. <b>Voir les fichiers :</b> <b>DRAC – Attestation libération terrain zone Nord.pdf</b> <b>DRAC – Attestation libération terrain zone Sud.pdf</b> <b>En annexe 4 de la PJ7 – Annexes de l'étude d'impact</b>  Ce point a également été complété dans l'étude d'impact. <b>Voir aux pages 112 et 172 de la PJ6 – Etude d'impact</b>
Perception visuelle (R. 122-5 II 3°)	Il est demandé à l'exploitant de compléter son dossier avec des photomontages permettant de mieux appréhender l'impact visuel du projet et l'efficacité des écrans visuels envisagés.	L'étude d'impact a été complété avec des photomontages permettant de mieux appréhender l'impact visuel du projet. A partir de la photographie en page 194 et le photomontage en page 196, nous pouvons constater l'efficacité des écrans visuels envisagés, depuis le pont, le bâtiment est masqué par les plantations périphériques. <b>Voir aux pages 199 à 201 de la PJ6 – Etude d'impact et aux pages 29 à 31 de la PJ8 – Résumé de l'étude d'impact</b>

<p>Consommation des ressources (R. 122-5 II 4°)</p>	<p>Il est demandé de compléter le dossier avec une estimation de la consommation annuelle en eau potable, électricité et gaz naturel.</p>	<p>La consommation énergétique du site peut être estimée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- EDF : consommation estimative annuelle de 1 500 000 kWh</li> <li>- Eau : consommation estimative annuelle de 6 400 m<sup>3</sup>.</li> <li>- Gaz : consommation estimative annuelle de 900 MWh.</li> </ul> <p><b>Ce point a été précisé au chapitre 7.2 à la page 227 de la PJ6 – Etude d’impact</b></p>
<p>Rejets d’eaux pluviales et d’assainissement (R. 122-5 II 10°)</p>	<p>Il est demandé de compléter le dossier avec la localisation et le nombre de points de rejet et de contrôle des eaux pluviales et d’assainissement.</p>	<p>L’emplacement des regards de contrôle pour les eaux pluviales a été rajouté au plan des réseaux. Concernant les points de rejet, l’ensemble des eaux pluviales est infiltré directement sur le site.</p> <p><b>Voir le plan des réseaux en PJ14 – Plan des 35 m</b></p> <p>Ce point a été précisé dans l’étude d’impact comme suit : <i>Afin de contrôler la qualité des eaux pluviales infiltrées sur le site, des regards de contrôle seront installés en amont des bassins d’infiltration et en aval des séparateurs d’hydrocarbures. Ces points de contrôle sont visualisables sur le plan des réseaux disponible en pièce jointe n°14.</i></p> <p><b>Voir à la page 121 de la PJ6 – Etude d’impact</b></p>
<p>Confidentialité (L.181-8)</p>	<p>Par défaut tous les éléments du dossier d’autorisation environnementale sont communicables lors de l’enquête publique. Si des informations du dossier sont de nature confidentielle, il convient de retirer ces informations du dossier d’autorisation téléversé et de faire parvenir à l’Unité départementale d’Eure-et-Loir sous pli « confidentiel » les informations dont vous ne souhaitez pas la communication lors de l’enquête publique.</p>	<p>Les bilans de EXIA INVESTISSEMENT et EXIA PRODUCTION sur les 3 dernières années sont transmises par pli confidentiel.</p> <p><b>L’accusé de réception est disponible en annexe 3 de la PJ10 – Capacités techniques et financières</b></p>

Avis de la Direction Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Thème	Avis et préconisations du SDIS	Prise en compte par le pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour
Préconisations sur l'accessibilité au site	Permettre aux services de secours et de lutte contre l'incendie de pouvoir, en tout temps, pénétrer sans délai dans l'enceinte de l'entreprise, soit par l'intermédiaire d'une présence humaine, soit par un dispositif permettant la manœuvre manuelle des portails implantés à l'entrée ou en périphérie du site en dehors des heures d'ouverture.	Les portails seront équipés de serrures pompiers. Ce point a été précisé dans le dossier. <b>Voir à la page 11 de la PJ2 – Description des procédés</b>
	Permettre l'accessibilité au site par 2 points d'entrée opposés permettant ainsi aux secours de pouvoir choisir un itinéraire sous le vent, afin de se soustraire aux fumées d'incendie et/ou aux dégagements gazeux de produits dangereux	Une 2 <sup>ème</sup> accès pompiers a été créé au Nord-Ouest du terrain, sur la route de Pithiviers au Mans par Châteaudun. <b>Voir sur les plans disponibles en PJ13 – Eléments graphiques et PJ14 – Plan rayon 35 m</b>
Préconisations sur l'accessibilité aux installations	Assurer la desserte du site par une voie maintenue dégagée pour la circulation et le croisement sur le périmètre de l'installation.	L'entrepôt sera accessible aux engins de secours sur l'ensemble de son périmètre sur une voie engins d'une largeur utile de 6 m minimum. Elle sera pour partie sur l'emprise de la cour de manœuvre des poids lourds.
	Veiller à ce que les entrées principales des bâtiments soient maintenues accessibles	Les entrées principales des bâtiments seront maintenues accessibles.
Préconisations relatives à la défense extérieure contre l'incendie	Planter les installations de sprinklage et la réserve incendie en dehors des zones d'effets thermiques	Le dispositif d'extinction automatique d'incendie de type sprinkler ESFR (Early Suppression-Fast Response) a pour objectif d'éteindre l'incendie dans les premières minutes de son développement par le biais d'une grande quantité d'eau. Cette quantité d'eau est distribuée précisément par la rupture d'un faible nombre de têtes. Si l'incendie en vient à se propager à toute la cellule et à produire des flux thermiques de plus de 8 kW/m <sup>2</sup> , alors c'est que le réseau sprinkler n'a pas fonctionné dans son action rapide. En conséquence, de nombreuses têtes se seront déclenchées ce qui aura fait drastiquement descendre la pression d'expulsion de l'eau dans chaque tête, rendant ainsi le

		système inefficace. Dans ce cadre, la présence de flux thermiques au droit de la réserve sprinkler n'aura pas d'impact sur la défense de l'incendie.
<b>Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles</b>		
<p>Bien qu'aucune servitude patrimoniale (monument historique, abord d'un monument historique, site inscrit ou classé, site patrimonial remarquable) ne soit affectée par le projet, le gigantisme de celui-ci doit inciter à la plus grande vigilance. Il est impératif qu'il se fonde au mieux dans le paysage.</p> <p>A ce titre, le bâtiment doit être bardé, d'acier ou de bois, de teinte sombre (vert foncé, brun ours, gris taupe, etc...). Etant donnée la longueur de la construction (plus de 600 m), il pourrait être judicieux de le diviser en deux ou en trois coloris (par exemple, 300 m en vert foncé et 300 m en gris taupe), afin de rompre la monotonie de l'ensemble.</p> <p>La plantation d'arbres de haute tige, sur le pourtour du bâtiment, serait également bienvenue.</p>		<p>Un chapitre a été rajouté sur le traitement architectural des bâtiments.</p> <p>Le revêtement du bâtiment A sera en bardage double-peau, alternant des bleus (proche RAL 5009) et gris anthracite (proche RAL 7016). Un soubassement en béton sera prévu au niveau des portes de quais sur la façade SUD.</p> <p>Un auvent d'une largeur de 5,70 m présentant un bardage gris anthracite situé en façade NORD</p> <p>Des bandes de polycarbonate verticales surplombent les zones de quai en façade Sud. Les abris de quai sont de teinte gris anthracite– proche RAL 7016.</p> <p><b>Voir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>le chapitre 5.12.5 – Traitement architectural des bâtiments A, B et C à la 218 de la PJ6 – Etude d'impact</b></li> <li>- <b>à la page 39 de la PJ8 – Résumé de l'étude d'impact</b></li> </ul>
<b>Avis de l'Agence Régionale de Santé</b>		
<p>L'analyse des impacts sur la santé est cohérente avec les aménagements prévus et l'état initial de l'environnement est bien pris en compte. L'aménagement de cette zone comprend trois entrepôts : un bâtiment de 7 cellules et un bâtiment de 6 cellules et le dernier de 5 cellules. Ce projet est situé en continuité de la zone industrielle actuelle, en bordure de la RD 927 et de la ligne ferroviaire Orléans/Paris.</p>		Sans objet
<p>Les risques de pollution du milieu naturel sont étudiés. Les mesures compensatoires (traitement des eaux pluviales, confinement des eaux d'extinctions et rétention des épandages accidentels de produits liquides) apparaissent adaptées.</p>		Sans objet

<p>La zone retenue pour le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captages d'alimentation destinée à la consommation humaine. Le réseau intérieur d'alimentation en eau destiné à la consommation humaine sera équipé de disconnecteurs, de plus la ville dispose d'une quantité en eau suffisante pour alimenter le site.</p>	<p>Sans objet</p>
<p>L'étude acoustique effectuée en février 2022 à l'état initial, par la société VENATHEC, montre que les nuisances sonores sont conformes aux valeurs réglementaires (arrêté du 23/01/1997). Elle a été réalisée sur 4 points autour de la zone retenue pour le projet d'implantation. Toutefois il est noté sur un point de mesure un léger dépassement (&lt;70 dBA) lié à la circulation sur la RD 927. Le projet engendrera une augmentation du trafic de 800 véhicules par jour environ dont 380 poids lourds sur les voies d'accès autour du site, donc des nuisances sonores. Le porteur de projet s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour que la contribution sonore du projet soit conforme aux valeurs réglementaires. Les mesures compensatoires, destinées à limiter les impacts des activités sont précisées dans le dossier, notamment la limitation de la vitesse, l'extinction des moteurs sur les quais, la mise en place de merlon entre le site et le hameau d'Armonville situé à 120 m. Toutefois, le porteur de projet s'engage à effectuer des mesures acoustiques dans les mois suivant l'installation du centre logistique et un suivi acoustique tous les 3 ans.</p>	<p>Sans objet</p>
<p>L'influence du projet sur la qualité de l'air et les nuisances liées au trafic routier sont identifiées comme faibles sur les effets sur la santé dans le dossier.</p>	<p>Sans objet</p>
<p>L'implantation du centre logistique va entraîner une augmentation du trafic routier avec au moins 800 véhicules par jour. Il est retenu essentiellement l'augmentation du trafic routier sur la RD2020 et la RD 927. Les aménagements routiers sont a priori suffisants pour absorber cette augmentation du trafic. Le porteur de projet devra s'assurer que l'impact du trafic routier sur le site et autour n'engendrera pas une dégradation sur la qualité de l'air et un risque de nuisances supplémentaires sur les habitations environnantes, notamment sur le hameau d'Armonville.</p>	<p>Sans objet</p>
<p><b>Avis du conseil départemental d'Eure-et-Loir</b></p>	
<p>Le financement de l'ensemble des aménagements à prévoir pour sécuriser les carrefours sera supporté par le porteur du projet.</p>	<p>Des échanges sont en cours entre la société SAS TOURY - 2022 et le conseil départemental sur l'ensemble des aménagements à prévoir (sécurisation des carrefours, giratoire, tourne à gauche). Pour rappel, ces aménagements permettront également</p>
<p>Les études nécessaires devront être réalisées par le maître d'œuvre désigné par le porteur du projet notamment en termes d'autorisations diverses au titre des obligations environnementales, qui pourront être intégrées au projet global.</p>	

**SAS TOURY 2022 – Bâtiment A  
Toury**

Les études porteront sur la création d'un giratoire pour l'accès « Sud » au carrefour des RD927 et RD3 et d'un tourne à gauche pour l'accès « Nord » au carrefour des RD3 et la rue d'Armonville.

l'accès à la zone d'activités présents au Nord sur l'ancien site de la sucrerie.

Des échanges ont eu lieu avant le dépôt du dossier et continuent.

Le 17 octobre 2022, la société SAS TOURY – 2022 a rencontré le conseil départemental et la direction de l'aménagement et des infrastructures pour discuter de ces sujets.

A ce jour, voici la conclusion des échanges avec le conseil départemental à date de janvier 2023 :

- Le giratoire actuellement envisagé a été réétudié par les soins de la CD28 – direction des infrastructures pour une conception routière optimale.
- Lors de la phase chantier, les entreprises auront à emprunter un accès provisoire.
- Le délai de réalisation du giratoire semble être en adéquation avec la réalisation du bâtiment A selon le CD28 - direction des infrastructures (mise en exploitation à l'été 2024).
- Concernant la réalisation des travaux :
  - o Soit le CD28 procède aux travaux,
  - o Soit il y a une délégation de maîtrise d'ouvrage.
- La prise en charge financière des travaux doit faire l'objet d'une convention qui sera proposée par le CD28, et qui précisera les participations financières de chacun.
- Les étapes effectués : élaboration d'une esquisse par le CD28, intégrée par la société SAS TOURY 2022 dans les plans du projet, ce giratoire devra donner lieu à une rétrocession parcellaire via convention de rétrocession, à l'exploitant du giratoire car ce dernier est en majeure partie intégré dans l'emprise du foncier de la SAS TOURY 2022.
- Les étapes à venir :
  - o Transmission par SAS TOURY 2022 des

**SAS TOURY 2022 – Bâtiment A  
Toury**

- |  |   |
|--|---|
|  | <p>plans intégrant le giratoire et le tourne à gauche aux services instructeurs, pour qu'ils effectuent l'instruction des accès (giratoire et du tourne à gauche) mis à jour.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ La SAS TOURY 2022 élabore le dossier avec le BE VRD, phases AVP, PRO/DCE.</li></ul> |
|--|---|